

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0689

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Charte de partenariat avec Voies navigables de France**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La charte de partenariat au service de la restauration du patrimoine fluvial qui a été signée le 3 mars 1997, pour une durée de cinq ans, avec Voies navigables de France est arrivée à terme. Il apparaît souhaitable de procéder à sa reconduction pour une nouvelle période de cinq ans.

Le bilan de cette charte est très positif :

- 4,8 kilomètres de quai en site urbain ont été remis en état à frais communs,
- la Communauté urbaine a pu procéder à l'aménagement de la pointe du Confluent à Lyon 2° et du bas-port du quai Saint Vincent à Lyon 1er,
- Voies navigables de France a entretenu et modernisé les infrastructures nécessaires à la voie d'eau et procédé à des dragages et à des enlèvements d'épaves pour l'accès aux quais,
- des accords ont été conclus pour les parcs de stationnement situés sur le domaine public fluvial.

En outre, d'autres actions, non inscrites dans la charte, mais qui relevaient du même esprit, ont été engagées en partenariat :

- le projet nature de mise en valeur du val de Saône,
- des opérations communes d'entretien de berges et de nettoyage des plans d'eau,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, à titre gratuit, a été consentie à la Communauté urbaine par Voies navigables de France pour la réalisation de la promenade Saône dans l'opération Lyon-confluence.

Au vu de ces résultats, il apparaît souhaitable, dans l'intérêt des deux partenaires, de reconduire la charte pour une nouvelle période de cinq ans. Cette reconduction se justifie d'autant plus qu'il reste encore environ 4,6 kilomètres de quai à remettre en état.

La nouvelle charte serait établie sur les principes qui sont à la base du succès de la précédente avec une progression des actions et des domaines d'intervention en fonction de l'expérience acquise, à savoir :

- en site urbain, la remise en état des murs, perrés et pierres de rive supportant des bas-ports, s'effectuerait à frais communs pour un coût annuel de 300 000 € sous la maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France. La participation de la Communauté urbaine s'effectuerait sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 150 000 € par an,
- ces bas-ports feraient l'objet d'une superposition de gestion au profit de la Communauté urbaine afin qu'elle puisse procéder à leur aménagement pour permettre au public de profiter de ces espaces au bord de l'eau,
- de la même façon, les chemins de halage, hors site urbain, feraient l'objet d'une superposition de gestion pour permettre la réalisation de pistes cyclables,
- pour les parties de berges sans superposition de gestion, Voies navigables de France consacrerait 150 000 € par an à leur entretien,
- pour l'opération Lyon-confluence, les deux partenaires veilleraient à coordonner leurs actions à chacune des phases de développement et notamment à garantir leurs intérêts respectifs,

- pour la préservation et la gestion du patrimoine naturel du val de Saône, dans le cadre d'un projet nature incluant également le département du Rhône et les communes riveraines de la Saône, la Communauté urbaine consacrerait 90 000 € par an et Voies navigables de France 460 000 € pour la durée de la charte,
- en dehors de la zone concédée à la Communauté urbaine, Voies navigables de France gérerait l'accueil des bateaux, en accord avec la Communauté urbaine et s'engagerait à équiper d'autres zones d'accueil,
- Voies navigables de France consentirait des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, à titre gratuit, pour les équipements nautiques (haltes fluviales, rampes de mise à l'eau ...) que la Communauté urbaine a réalisés pour le développement des activités nautiques,
- les deux partenaires conduiraient des actions communes de nettoyage du bord des berges des fleuves lorsque cela s'avérerait nécessaire,
- la Communauté urbaine adapterait la tarification des redevances appliquées sur la concession aux tarifs appliqués par Voies navigables de France.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion en date du 28 mai 2002 et d'une information au bureau restreint le 3 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de charte de partenariat avec Voies navigables de France.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - cette nouvelle charte,
- b) - les conventions de superposition de gestion des bas-ports et chemins de halage,
- c) - les conventions de participation financière pour la remise en état des quais.

3° - Accepte le versement à Voies navigables de France, d'un fonds de concours de 150 000 € tous les ans, jusqu'à la fin de la remise en état des quais qui ne devrait pas dépasser cinq ans.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 et à inscrire sur les exercices suivants pour 150 000 € par an - compte 657 580 - fonction 831 - opération 0072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,